

Règlement intérieur du groupe des Flambeaux de l'Évangile de Vevey

Préambule

Ce règlement intérieur a pour but de préciser l'organisation, les responsabilités et le fonctionnement du Groupe des Flambeaux de l'Évangile de Vevey. Il est établi dans l'esprit du scoutisme chrétien, basé sur la Bible, et complète les statuts de l'association. Il traduit de manière pratique les engagements spirituels, les valeurs pédagogiques et les principes organisationnels du groupe des Flambeaux de l'Évangile de Vevey.

1. BASE SPIRITUELLE ET CADRE ECCLÉSIAL

1.1 Fondements de la foi

Le groupe des Flambeaux de l'Évangile de Vevey se réfère à la confession de foi suivante :

- Nous croyons en un seul Dieu : Père, Fils et Saint-Esprit, Créateur éternel et tout-puissant.
- Nous croyons en Jésus-Christ, Fils de Dieu, parfaitement homme, mort et ressuscité pour le salut des hommes.
- Nous croyons en la personne agissante du Saint-Esprit qui conduit à la découverte de Jésus-Christ.
- Nous croyons que la Bible est la Parole vivante de Dieu, norme de notre foi.
- Nous croyons que l'Église universelle se compose de tous ceux que Jésus-Christ a sauvés, quelles que soient les institutions ecclésiastiques auxquelles ils appartiennent.

1.2 Lien avec les églises locales

Le Groupe s'associe à une ou plusieurs églises locales.

Ces églises sont considérées comme **membres collectifs**.

2. MEMBRES ET ÉGLISES PARTENAIRES

2.1 Responsabilités d'une église partenaire

Le soutien d'une église locale implique les engagements suivants :

- Déléguer si possible un membre au comité de groupe
- Soutenir le groupe et les responsables dans la prière
- Participer financièrement à la vie du groupe
- Encourager les jeunes à s'engager comme responsables
- Présenter les responsables chaque année à l'église pour reconnaissance et prière

2.2 Admission d'une nouvelle église partenaire

La démarche est la suivante :

1. Contact du président du comité de groupe par les responsables de l'église
2. Rencontre entre l'église et des délégués du comité de groupe (président et responsable de groupe présents obligatoirement)
3. Admission décidée à l'unanimité moins une voix du comité

3. ORGANISATION DU GROUPE

3.1 Composition

Le groupe des Flambeaux de l'Évangile de Vevey est une unité régionale rattachée à la Brigade Romande des Flambeaux de l'Évangile. Il fonctionne en collaboration avec les églises locales partenaires.

Les organes internes du groupe sont :

- L'Assemblée générale du groupe
- La Maîtrise des responsables
- Le Comité de groupe

Chaque entité a un rôle spécifique dans la bonne marche du groupe.

3.2 Fonctionnement général

Le groupe est placé sous la responsabilité du **Responsable de Groupe (RG)**, assisté du **Quartier-Maître de Groupe (QMG)**. Il est structuré en **branches**, chacune regroupant les jeunes selon leur âge et leur niveau de progression.

Les troupes se réunissent **deux à trois fois par mois**. Elles sont dirigées par des responsables de troupe, accompagnés d'adjoints. Pendant toutes les activités, les enfants sont sous la surveillance constante des responsables.

4. BRANCHES ET STRUCTURE DES UNITÉS

4.1 Répartition par branches

Branche	Nom courant	Âge
Castors	Lucioles	5 à 7 ans
Louveteaux	Petits Flambeaux / Petites Flammes	7 à 11 ans
Éclaireurs	Flambeaux / Claires Flammes	11 à 15 ans
PICO	Pionniers / Cordées	15 à 17 ans
Route	Routiers / Responsables	17 ans et plus

Remarque : pour les groupes sans branche PiCo, les enfants peuvent être admis dès 7 ans (en connaissance des recommandations du MSdS qui prévoit un max. de 4 ans par branche).

4.2 Fonctionnement des troupes

Chaque branche fonctionne selon un **modèle pédagogique spécifique**, inspiré du Mouvement des Flambeaux et Claires Flammes de France et des recommandations du scoutisme suisse.

- Les **patrouilles** (chez les Éclaireurs) sont formées d'environ 5 à 7 enfants, avec un responsable et un sous-responsable (appelés sizenier et sous-sizenier chez les Louveteaux).
- Les **Castors** fonctionnent en une troupe unique, mixte, encadrée par deux responsables mixtes minimum. Le responsable de cette branche a minimum 20 ans et une expérience du scoutisme. Un **responsable pour 5 enfants** est requis pour les activités.
- Un **Poste PiCo** peut être créé pour rassembler les jeunes dès 15 ans. Il peut contenir plusieurs équipes.
- Un **clan routier** peut être formé pour les jeunes de plus de 17 ans qui ne font plus partie d'une troupe, mais souhaitent rester actifs dans le groupe et dans les services.

4.3 Lieux et sécurité

Les activités doivent toujours se dérouler :

- Avec un local ou un couvert accessible (chauffé en hiver)
- Dans le respect des règles de sécurité
- En assurant qu'aucun enfant ne soit jamais laissé seul

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES RESPONSABLES

5.1 Le Responsable de Groupe (RG)

Le Responsable de Groupe coordonne l'ensemble du groupe local.

Conditions :

- Nommé par le Comité de groupe, avec l'accord du Responsable de Brigade Romand.
- Doit avoir été adjoint pendant une année, sauf exception validée par le comité.
- Minimum 20 ans (18 ans pour un adjoint).
- Formation scoute et spirituelle requise (à suivre au plus vite si non acquise).

Tâches principales :

- Organiser et diriger le groupe, ses troupes et ses activités.
- Superviser la gestion administrative.
- Nommer les responsables de troupe, le quartier-maître.
- Veiller à la formation continue des responsables.
- Organiser au moins une séance de maîtrise par mois.

- Veiller à la dimension spirituelle, en particulier lors des Promesses.
- Représenter le groupe auprès des parents, des églises, des autorités, de la presse.
- Remettre deux rapports semestriels et un rapport annuel à l'Assemblée générale.

5.2 Le Quartier-Maître de Groupe (QMG)

Le QMG soutient la gestion matérielle, financière et administrative du groupe.

Conditions :

- Nommé par le Responsable de Groupe

Tâches principales :

- Gérer le matériel et les locaux.
- Centraliser les commandes (matériel, insignes, etc.).
- Participer aux séances de maîtrise.

5.3 Le Responsable de Troupe (RT)

Le RT est responsable d'une branche (Castors, Louveteaux, Éclaireurs...).

Conditions :

- Nommé par le Responsable de Groupe avec l'accord du Comité.
- Minimum 18 ans (17 ans pour les adjoints).
- Formation suivie ou à suivre rapidement.
- Engagement spirituel reconnu par l'église.
- Doit avoir passé la Promesse scoute.

Tâches principales :

- Organiser et diriger sa troupe.
- Encadrer les responsables de patrouille ou sizeniers.
- Suivre la progression des jeunes (étapes, brevets...).
- Préparer les activités et les cercles du feu.
- Gérer la caisse de la troupe.
- Participer activement à la vie du groupe (maîtrise, comité, rapports).

5.4 Le Responsable de Poste (PiCo) et le Responsable de Clan (Route)

Conditions :

- Minimum 20 ans, expérience de responsable requise.
- Formation complète, engagement spirituel actif.

Missions :

- Organiser et animer les activités du poste ou du clan.
- Gérer les aspects administratifs et financiers de la branche.
- Favoriser le lien avec les églises locales et les groupes de jeunes.
- Participer à la maîtrise et aux réunions du Comité de groupe.

5.5 Le Responsable de Patrouille (CP) et le Sizenier

Conditions :

- Nommé par le Responsable de Troupe.
- Doit avoir la confiance de ses responsables.
- Avoir suivi une formation de base.

Missions :

- Diriger sa patrouille ou sizaine.
- Aider à la progression de ses camarades.
- Être un exemple dans l'engagement et l'attitude.

5.6 Les responsables adjoints

Chaque responsable (de troupe, de poste, de groupe...) peut être secondé par un ou plusieurs adjoints.

- Ils doivent satisfaire aux mêmes critères que les responsables.
- Leur rôle est de soutenir et de remplacer leur responsable si besoin.

6. COMITÉ DE GROUPE

Le Comité de groupe est un organe central dans la vie du groupe. Il veille à la bonne marche des activités, au lien avec les églises partenaires, et à l'encadrement spirituel des responsables.

6.1 Missions principales

Le Comité de groupe :

- Soutient le groupe dans la prière et l'accompagnement spirituel des responsables.
- Est le **lien entre les églises locales, les parents et le groupe**.
- Veille à ce que les églises remplissent leurs engagements (soutien spirituel, financier...).
- Supervise l'organisation globale du groupe (objectifs, valeurs, fidélité à la vision Flambeaux).
- Convoque l'**Assemblée Générale** et en fixe l'ordre du jour.
- Aide à **résoudre les problèmes pratiques** (recherche de locaux, de responsables, de lieux de camp...).
- Accompagne les responsables dans leurs responsabilités, offre un espace d'écoute.

6.2 Compétences spécifiques

Le Comité de groupe :

- **Nomine** le Responsable de Groupe (en accord avec le Responsable de Brigade Romand).
 - **Donne son accord** pour la nomination des responsables de troupe.
 - **Valide** les nominations proposées à l'Assemblée générale (membres favorables).
 - **Statue sur les admissions et exclusions** des membres (avec les compétences des articles spécifiques des statuts).
 - **Veille au paiement** des cotisations dues à la Brigade Romande et à l'Association scoutie cantonale.
 - **Gère les conflits internes**, qu'ils concernent la maîtrise ou les relations avec des parents.
 - **Assure la représentation extérieure** du groupe avec le Responsable de Groupe (autorités, presse, événements...).
 - Gère, si nécessaire, la **dissolution du groupe**, dans le respect des statuts.
-

7. RESSOURCES ET FINANCES

Le Groupe des Flambeaux de l'Évangile de Vevey est financièrement autonome et responsable. Il gère ses ressources dans un esprit de transparence, de simplicité et de service.

7.1 Principes généraux

- Le groupe est libre de gérer ses fonds et doit s'assurer d'avoir les ressources nécessaires à ses besoins.
- Le soutien de l'église locale est **important** : il peut être spirituel, logistique et/ou financier.
- Le budget annuel est établi par le **Quartier-Maître de Groupe (QMG)** et validé par le **Comité de groupe**.

7.2 Cotisations

- Les cotisations sont fixées par l'**Assemblée Générale** sur proposition du comité.
- Elles couvrent :
 - Les frais d'activités
 - Les assurances complémentaires
 - Les cotisations dues à la Brigade romande et à l'association scoutie cantonale

Remarques :

- La cotisation des **responsables** peut être réduite (elle couvre généralement uniquement la part reversée aux structures cantonales et romandes).
- Les **responsables ne paient pas** les week-ends ou camps, sauf si besoin d'alléger un budget exceptionnel (sur base volontaire).

7.3 Formation

- Les frais liés à la **formation des responsables** sont pris en charge par la caisse du groupe.

- Le paiement est effectué à l'inscription ou au début du cours.

7.4 Commandes et gestion du matériel

- Le **QMG centralise les commandes** (insignes, matériel, etc.) à la charge du groupe.
- Une avance peut être demandée si le montant dépasse les possibilités de la caisse.

7.5 Remboursements

- Tous les frais avancés pour le groupe peuvent être **remboursés**, à condition qu'ils soient justifiés et validés.
- Ces frais doivent apparaître dans les comptes du groupe (en débit et en crédit), même si la personne concernée en fait don.

8. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS

8.1 Engagements financiers

Les engagements financiers du groupe sont encadrés pour garantir une gestion responsable.

- Le **Responsable de Groupe**, le **Président du Comité** ou le **Caissier** peuvent signer des engagements au nom du groupe.
- Pour les engagements importants (montant supérieur à un seuil défini par le comité), **une double signature** est requise, incluant un membre du comité.

Exemples : signature de conventions, achats importants, inscriptions collectives, etc.

8.2 Responsabilités légales

- Les **membres individuels, collectifs ou sympathisants** ne sont **pas personnellement responsables** des engagements pris par le groupe.
- Seuls les **biens de l'association** garantissent les engagements.

9. PROJETS IMMOBILIERS ET PARTICULIERS

9.1 Projets de type construction ou achat

Tout projet immobilier (achat d'une cabane, construction, rénovation...) doit être soigneusement encadré :

- Il doit être **présenté au Bureau Romand** pour validation et accompagnement.
- L'implication d'une église locale dans le projet est encouragée.
- Le Comité de groupe doit rester **focalisé sur le suivi des responsables et des jeunes** : il ne porte pas seul les soucis de gestion immobilière ou les responsabilités financières d'un tel projet.

9.2 Création d'une structure indépendante

Pour tout projet immobilier, il est nécessaire de créer une **structure juridique indépendante**, de type:

- **Association** ou

- **Fondation**

C'est cette entité qui deviendra **propriétaire** du bien, en assurera la gestion, et pourra ensuite **le mettre à disposition du groupe** via une **convention écrite**.

9.3 Convention et validation

- La **convention de mise à disposition** doit être rédigée de manière claire, en tenant compte des besoins du groupe, de la durée, des conditions d'usage, etc.
- Cette convention, ainsi que les statuts ou règlements de l'entité propriétaire, doivent être **envoyés au président du Bureau Romand** pour information.